

**MAIRIE  
DE  
VILLEGLY**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VILLEGLY**

**SEANCE DU 23 JANVIER 2023**

**Nombres de conseillers**

**En exercice : 15**

**Présents : 12**

**Votants : 12**

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**VOTE POUR : 12**

**VOTE CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**Domaine :**

**AGGLO**

**Sous-domaine :**

**Convention  
de mise à  
disposition**

**OBJET :**

**Mise à disposition  
de l'application  
AGORA auprès des  
communes sur le  
périmètre de la  
restauration  
scolaire**

**N° 05/2023**

L'an deux mille vingt-trois, et le 23 Janvier à 19 Heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain MARTY, Maire.

Date de la convocation : 16 Janvier 2023

Présents : Alain MARTY, Raymond BENOIT, Janine POUSSE, Michel GREFFIER, Christine SANCHEZ, Emmanuel COULONVAL, François DUVERT, Véronique MARCAILLOU, Stéphane AZEMA, Joëlle LEVEJAC, Vanessa SALANDINI, Christophe FOURES.

Absents excusés : Jean MAURY, Véronique BROUSSE, Emilie BELUCHE.

Mr Michel GREFFIER a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe le Conseil :

Carcassonne Agglo, conscient de la forte demande d'appui en ingénierie de projet des communes, poursuit le déploiement de solutions de partage et de mutualisation de ses ressources au plus près des besoins de ses communes membres vers un objectif commun de développement harmonieux des politiques publiques sur son territoire.

Ainsi, le conseil d'administration du CIAS a approuvé la mutualisation de l'application logicielle AGORA auprès des communes.

Cette application permet de gérer l'ensemble des prestations administratives et financières relatives aux domaines de la jeunesse et notamment la réservation et la gestion des inscriptions cantine.

Depuis la rentrée 2019, la commune utilise cette application, indépendamment de la démarche engagée par l'Agglo. Cependant, la maintenance de l'application est assurée par la Direction des Systèmes d'Information de Carcassonne Agglo.

A ce titre, une convention de mise à disposition régissant les modalités de mise en œuvre doit être conclue avec Carcassonne Agglo. La durée de la convention est fixée à 4 ans et prévoit un abonnement annuel (incluant le droit d'utilisation et la maintenance de l'application) de 1 020 €.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la présente convention et tous les documents liés à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme  
Le Maire,  
Alain MARTY

